

SETTIMANA CICLISTICA LOMBARDA 2009
Memorial ADRIANO RODONI
REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 - La Course

Le Group Sportif DOMUS – 02 E 0304 – avec siège opérationnelle rue Maestri del Lavoro, 19/21 – 24020 Gorle (BG) Italie, tel. 0039.035.4123033 fax 0039.035.4123036, e.mail : grupposportivodomus@libero.it, est promoteur et organisateur de la 39ème édition de la SETTIMANA CICLISTICA LOMBARDA by Bergamasca– Memorial Adriano Rodoni, course cycliste par étapes inscrite au calendrier U.C.I. EUROPE TOUR – classe ME 2.1 – qui aura lieu du 31 mars au 5 avril 2009

Art. 2 - Déroulement

La course se déroulera sur six étapes et elle partira de BRIGNANO et se terminera à BERGAMO, selon l'itinéraire suivant :

Mardi 31 mars	1ère étape	BRIGNANO – BRIGNANO	c.l.m. par équipes	km. 18,7
mercredi 1 avril	2ème étape	BRIGNANO-CALCINATE		km. 160
jeudi 2 avril	3ème étape	BOLTIERE – ZINGONIA		km 164
vendredi 3 avril	4ème étape	VERTOVA-VERTOVA		km. 183,6
samedi 4 avril	5ème étape	FLERO-FLERO		km 159
dimanche 5 avril	6ème étape	MONTELLO – BERGAMO		km 153,3

pour un kilométrage totale de km. 838,6

Art. 3 - Participation

La participation à l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: Uci Pro Team, équipes continentales professionnelles Uci, équipes continentales Uci.

La course est réservée au maximum à vingt-cinq équipes. Le nombre de coureurs par chaque équipe est de minimum 5 et de maximum 8 coureurs.

Art. 4 - Vérification des licences

Le lieu de rassemblement pour la vérification des licences, la remise des dossards et les accréditations officielles est fixé à Bergame, Place Vittorio Veneto, lundi 31 mars 2009 de 15h00 à 17h00.

En cas de mauvais temps la vérification des licences aura lieu chez la Marie de Bergame, Place Matteotti.

Art. 5 - Réunion technique

La réunion technique entre la Direction de l'Organisation, le Collège des Commissaires et les Directeurs sportifs aura lieu le lundi 30 mars 2009 à 17h30 chez la Marie de Bergame, Place Matteotti.

Art. 6 - Permanence de l'Organisation

La permanence de l'Organisation, du Collège des Commissaires et des Chronométrateurs officiels est située à l'Hotel Maresana Resort, 75 rue Maresana à Ponte Ranica (Bergame).

Art. 7 - Parcours

Le Directeur de l'organisation, en accord avec le Président du Collège des Commissaires et le représentant de la C.T. du C.C.P. de la F.C.I., est en droit de modifier les horaires et les itinéraires, afin de préserver la sécurité des coureurs.

Les parcours des étapes, avec l'heure de départ de chaque étape, sont indiqués dans le programme officiel et seront confirmés jour par jour par l'Organisation avec le communiqué officiel, qui sera remis chaque jour à chaque équipe participante.

Art. 8 - Règlements

L'épreuve se déroule sous les règlements de l'U.C.I.

Art. 9 - Directeurs Sportifs

Chaque équipe participante est dirigée par un Directeur sportif, licencié à une Fédération affiliée à l'U.C.I.

Les Directeurs Sportifs sont tenus de :

- a) se présenter à l'Organisation pour être accrédités;
- b) se présenter au Directeur de l'Organisation pour l'enregistrement des véhicules de l'équipe;
- c) se présenter, par obligation, à la réunion technique prévue par l'art. 5.

Le Directeur Sportif devra:

- d) veiller au respect des règlements par les suiveurs et les coureurs de son équipe;
- e) présenter les coureurs au podium pour la remise des maillots dans le délai prévu;
- f) répondre, en temps voulu aux convocations de l'Organisations ou à celles du Collège des Commissaires.

Art. 10 - Equipements

Les coureurs titulaires d'un maillot officiel (champion du monde ou champion national) sont obligés de porter pendant la course ce maillot en question. Le coureur leader d'un classement officiel doit également porter le maillot qui lui est remis à cet effet.

Art. 11 - Passages à niveau

Les normes pour les passages à niveau établies par l'U.C.I. pour les courses par étapes seront valables

Art. 12 - Départ des étapes

Les déplacements des lieux de départ officiels aux lieux des départ réel (km. 0), seront toujours effectués en groupe. Le départ sera toujours donné à l'arrêt.

Art. 13- Signature de départ

Les coureurs sont obligés à la signature de départ et ils doivent se présenter avec leur équipe pour effectuer la présentation.

Le contrôle des signatures au départ de chaque étape sera terminé 10 minutes avant l'heure de départ réel.

Art. 14 - Infractions et sanctions

Les pénalités sont conformes au règlement U.C.I.

Art. 15- Abandons

Tous les coureurs qui abandonnent doivent remettre leurs dossards à un Commissaire ou à un Directeur de l'organisation, ou à la voiture balai.

En cas d'impossibilité on invite Messieurs les Directeurs Sportifs à informer un Commissaire.

Art. 16 - Derniers 3 kilomètres

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique après le franchissement de la flamme rouge indiquant «ULTIMI 3 KM», le règlement de l'U.C.I. sera appliqué.

Art. 17- Arrivée des étapes

La déviation des voitures suiveuses est obligatoire sauf pour les voitures de la Direction de l'Organisation, du Collège des Commissaires, du Médecin de la course et, éventuellement de la voiture du Directeur sportif dont le coureur, seul, ait un avantage d'au moins une minute.

Cette règle n'est pas valable pour la c.l.m. par équipe.

Art. 18 - Contre la montre par équipes

L'ordre de départ sera fixe par tirage au sort pendant la réunion technique.

La dernière équipe à partir sera l'équipe qui a gagné le classement général l'an dernier.

Les temps seront valables pour le classement général et pour le classement par équipes.

Le temps de chaque équipe sera relevé sur le cinquième coureur à l'arrivée.

Les coureurs détachés seront classés avec le temps effectif enregistré.

Pour les coureurs victimes de chute qui ne peuvent pas terminer l'étape sera crédité le pire temps enregistré dans le classement général .

Art. 19 - Chronomètres officiels

Les Chronomètres officiels reçoivent, lors de chaque départ, instructions de la part du Directeur de l'Organisation, en accord avec le Président du Collège des Commissaires.

Les temps seront mesurés à la seconde (les fractions de seconde du c.l.m. par équipes seront prises en compte seulement pour l'ordre d'arrivée de la sous-dite étape).

Les temps seront relevés sous la banderole d'arrivée.

L'ordre d'arrivée est établi par le Juge à l'arrivée et les temps de chaque coureur sont relevés par les Chronomètres.

Les Chronomètres enregistrent également les temps des coureurs arrivés après le délai imparti.

Art. 20 - Délais d'élimination

Selon la nature des étapes et leur difficulté, les délais d'élimination sont variables:

- | | | |
|---------------------------------|-----|----------------------------|
| a) étapes plates | 8% | étape 2ème et 3ème |
| b) étapes de moyenne difficulté | 11% | étape 4ème et 5ème et 6ème |
| c) c.l.m. par équipes | 50% | étape 1ère. |

Le Collège des commissaires peut augmenter les délais après consultation de l'Organisation.

Art. 21 - Rédaction des Classements

Les Chronomètres officiels sont responsables de la rédaction de tous les classements.

Les coureurs qui ne termineront pas l'épreuve seront exclus de tous les classements prévus.

In caso di parità di tempo si prenderanno in considerazione i centesimi registrati nella tappa a Cronometro.

Art. 22 - Classements

A) Les classements OFFICIELS de la course sont les suivantes :

1) Classement général individuel au temps et bonifications

Selon l'article 2.6.014 RT-UCI pour chaque équipe il y aura les suivantes bonifications :

10 6 4 pour les premiers trois coureurs à l'arrivée.

Le classement est obtenu par l'addition des temps enregistrés pour chaque coureur dans chaque étape, en tenant compte des bonifications et des pénalités reçues.

En cas d'égalité de temps seront pris en considération les cents enregistrés dans l'étape c.l.m.

2) Classement général par points

Aux 10 premiers coureurs classés dans chaque étape seront attribués les points suivants:

12 – 10 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

En cas d'ex aequo au classement général aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'il y aura départage:

- a) nombre de victoires d'étape,
- b) classement général individuel au temps.

Aux premiers trois coureurs de chaque étape seront attribués les points suivants : 3 -2- 1 valables pour le classement combiné journalier.

3) Classement de la Montagne (GPM)

Le classement est établi par l'addition des points attribués au sommet des cotes (GPM) précisés dans le programme officiel; le barème des points est le suivant:

- a) cotes de 1re catégorie: 6 – 4 – 2 – 1
- b) cotes de 2e catégorie: 4 – 2 – 1
- c) cotes de 3e catégorie: 2 – 1.

En cas d'ex aequo au classement général individuel de la Montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'il y aura départage

- a) nombre de premières places dans les cotes de la catégorie la plus élevée,

- b) nombre de premières places dans les cotes de la catégorie suivante, et ainsi de suit,
- c) classement général individuel au temps.

Aux premiers trois coureurs du classement de la montagne journalier seront attribués les points suivants : 3 -2- 1, valables pour le classement combiné journalier.

4) Classement des Jeunes

Le classement est réservé aux coureurs nés en 1985 et après.

Il est déterminé par la position au classement général au temps des coureurs intéressés.

5) Classement par Equipes

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

Sauf que dans la première étape on considérera le temps obtenu par l'équipe

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe (classement par équipe du jour) dans toutes les étapes courues.

En cas d'ex aequo, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage.

- a) nombre de premières places dans le classement par équipes du jour,
- b) nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour, etc.
- c) s'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toutes les équipes réduites à moins de trois coureurs seront éliminées du classement par équipes.

B) Les autres classements de la course sont les suivantes :

6) Classement journalier des Etrangers

Le classement est réservé aux coureurs de nationalité étrangère.

Il est déterminé par la position meilleure à la fin de l'étape.

7) Classement journalier des Italiens

Le classement est réservé aux coureurs de nationalité italienne.

Il est déterminé par la position meilleure à la fin de l'étape.

8) Classement journalier sprints du 39^{ème} kilomètre (TV)

Aux trois premiers coureurs classés dans chaque étape au sprint intermédiaire (TV) du 39^{ème} kilomètre, seront attribués les points suivants: 3 – 2 – 1, valable pour le classement journalier combiné.

9) Classement journalier Intergiro

Aux trois premiers coureurs classés dans chaque étape au sprint intermédiaire du Intergiro (INT), seront attribués les points suivants: 3 – 2 – 1, valable pour le classement journalier combiné.

10) Classement journalier des sprints SURPRISE

Dans chaque étape sera prévu un sprint intermédiaire "SURPRISE" qui n'est pas signalé dans la guide technique de la course.

Ce sprint sera établi jour par jour par l'organisation en accord avec les Commissaires.

Le sprint sera seulement signalé, pendant le déroulement de la course, par des panneaux "3 km" et "1 km" avant le sprint m^{ème}.

Aux trois premiers coureurs classés au sprint intermédiaire "SURPRISE", seront attribués les points suivants: 3 – 2 – 1, valable pour le classement journalier combiné.

11) Classement journalier Combiné

Ils seront attribués 3 – 2 – 1 points pour chaque des suivants sprints dans chaque étape :

- a) ordre d'arrivée,
- b) G.P. de la Montagne,
- c) sprint Intergiro,
- d) 39^{ème} km.
- e) sprint SURPRISE

Le classement est obtenu par l'addition des susdits points et, en cas d'égalité, on tiendra compte de l'ordre d'arrivée.

12) Classement journalier Combativité

Le prix sera attribué au meilleur coureur du jour selon l'Organisation.

Art. 23 - Remise des maillots de Leader

1) Les maillots officiels de leader seront attribués en respectant l'ordre de priorité défini ci-après:

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| a) classement individuel par temps | jaune et rouge |
| b) classement par points | cyclamen |
| c) classement G.P. de la Montagne | vert |
| d) classement des Jeunes | blanc |

Ces maillots devront être endossés pendant la course.

Au cas où un coureur serait leader de plusieurs classements, les différents maillots de leader lui seront attribués sur le podium: en course il endossera le maillot de leader qui lui revient (au respect de la priorité ici établie), tandis que les autres maillots seront endossés, à titre d'honneur, par le coureur qui le suit dans chaque classement.

2) Le maillot officiel suivant est remis à la fin de la dernière étape:

- | | |
|---------------------------|----------------|
| e) classement par équipes | jaune et rouge |
|---------------------------|----------------|

3) Les autres maillots de leader sont:

- | | |
|--|--------|
| f) classement des Etrangers | orange |
| g) classement des Italiens. | bleu |
| h) classement sprints du 39 ^{ème} km. | rouge |
| i) classement du Intergiro | rouge |
| l) classement des sprints SURPRISE | azure |
| m) classement journalier Combiné | gris |
| n) classement Combativité | rose |

Ces maillots seront remis sur le podium, mais ne devront pas être endossés pendant la course.

Art. 24 - Protocole

Doivent se présenter au protocole à l'arrivée de chaque étape: les trois premiers de l'étape, le leader du classement général et les leaders des tous les autres classements officiels et spéciaux.

Si un coureur ne se présente pas sur le podium, à la fin de l'étape, pour recevoir son maillot, il ne recevra pas le prix journalier octroyé par l'Organisation (art. 25, point 4).

Art. 25 - Liste des Prix

Les prix en jeu sont les suivants:

- 1) Prix des étapes et du classement général

Le prix indiqué dans le tableau de la première étape (clm), doit être comprise pour les vingt premières équipes classées

Class		Tappe 1-2-3-4-5-6	Class. Generale
1	€	3.010	9.030
2	€	1.535	4.605
3	€	760	2.280
4	€	387	1.161
5	€	315	945
6	€	230	690
7	€	230	690
8	€	155	465
9	€	155	465
10	€	80	240
11	€	80	240
12	€	80	240
13	€	80	240
14	€	80	240
15	€	80	240
16	€	80	240
17	€	80	240
18	€	80	240
19	€	80	240
20	€	80	240
Totale	€	7.657x6	22.971

2) classements spéciaux individuels

Au leader journalier de chaque classement général € 150,00

3) classements finals

a) point, gpm, jeunes :

1^{er} classé € 300,00 2^{ème} classé € 200,00 3^{ème} classé € 100,00

b) par équipes :

1^{ère} équipe classée € 500,00 2^{ème} équipe classée € 300,00

3^{ème} équipe classée € 200,00

c) classements journaliers :

au 1^{er} italien, 1^{er} étranger, 39^{ème} km, intergiro, surprise, combiné et combativité € 150,00

Le prix sera donné sur le podium pendant la remise du maillot.

Les prix relatifs aux points 1) seront payés de la part du C.C.P.-F.C.I.

Les prix relatifs aux points 2) 3) et 4) seront payés par l'organisation me^me.

Art. 26 - Classement UCI

L'épreuve est inscrite au calendrier U.C.I.-Europa Tour et elle est classée en classe ME 2.1 et elle attribue, selon l'article 2.11.014 du R.T.-U.C.I., les points suivantes:

a) 80, 56, 32, 24, 20, 16, 12, 8, 7, 6, 5 et 3 points aux 12 premiers coureurs du classement final général;

b) 16, 11, 6, 5, 4 et 2 points aux 6 premiers coureurs d'une étape

c) 8 points au leader du classement général de chaque jour.

Art. 27 - Control anti-dopage

A la fin de chaque étape, l'éventuel control anti-dopage sera effectué selon le règlement U.C.I.

Le control anti-dopage se déroulera dans des locaux situés près de l'arrivée et du^ment signalés par l'Organisation.

Art. 28 - Service médical

Deux voitures avec un médecin à bord et deux ambulances, équipées pour le secours d'urgence, suivront la course et seront à disposition de tous les participants.

Le Médecin du tour est responsable du déroulement du service médical pendant la course.

L'emplacement des postes de secours le long du parcours est signalé sur le programme officiel de la course.

Art. 29 - Assistance techniques neutres

Le service pour l'assistance mécanique aux coureurs pendant la course sera assuré par l'entremise de trois voitures neutres du ^ment équipées.

Art. 30 - Voitures des équipes

L'ordre des voitures suiveuses des équipes sera déterminé :

a) après la 1ère étape de l'ordre d'arrivée

b) après la 2ème étape par le classement général au temps.

Le numéro distinctif de la voiture suiveuse pour chaque étape sera remis par l'Organisation avec le communiqué officiel journalier.

Deux véhicules par équipes seront admises à suivre la course: ce droit est valable aussi quand l'équipe aura deux coureurs en course.

Les autres véhicules des équipes peuvent circuler sur le parcours, mais jamais dans l'échelon course officiel.

Art. 31 - Radio-Tour

L'Organisation disposera de postes émetteurs, et par conséquence, tous les véhicules autorisés à suivre la course devront obligatoirement e^tre équipés de radio- recepneur.

Les informations courses, sont émises sur la fréquence Radio-tour de Mhz 149,800.

Art. 32 - Direction de la Course – Direction sportive

L'épreuve se déroulera sous le control des Directeurs de l'Organisation, qui ont la compétence de prendre, en accord avec le Président du Collège des commissaires, toutes décisions estimées nécessaires, pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des participants.

Le Président du Collège des Commissaires, avec la collaborations des autres Commissaires, assurera la direction et le control sportif de la course.

Toutefois, chaque décision au cours de l'épreuve, au sujet de la sécurité de tous les participants à la course est de la compétence exclusive du Directeur de l'Organisation.

Art. 33 - Règles de renvoi

Pour tous les cas non prévus, sont applicables les règlements de l'U.C.I., de la F.C.I., et les dispositions de lois italiennes.

Group Sportif DOMUS